



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
16 mars 2010
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Neuvième session

Bonn, 9-11 avril 2010

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Organisation des travaux de la session

Note relative au déroulement de la neuvième session

Note du Président*

I. Introduction

1. À sa quinzième session, la Conférence des Parties a décidé de prolonger le mandat du Groupe de travail de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (le Groupe de travail spécial) afin qu'il puisse poursuivre ses travaux en vue d'en présenter les résultats à la Conférence des Parties, pour adoption à sa seizième session¹.
2. À la même session, la Conférence des Parties a également demandé au Groupe de travail spécial de poursuivre sa tâche en s'appuyant sur le rapport qu'il avait présenté à la Conférence des Parties à sa quinzième session ainsi que sur les travaux effectués par la Conférence des Parties sur la base de ce rapport².
3. À sa huitième session, le Groupe de travail spécial n'a pas eu l'occasion d'examiner l'organisation de ses travaux pour 2010. Le Président a donc invité les Parties à faire savoir au secrétariat quel était, à leur avis, le meilleur moyen de faire progresser les travaux du Groupe en 2010, en communiquant leurs vues, idées et propositions sur: l'organisation des travaux à prévoir en 2010, en veillant notamment à ce que le processus de négociation reste transparent et produise des résultats concrets; les initiatives que le Président pourrait prendre pour faciliter l'avancement des travaux; et d'autres aspects intéressant les travaux

* Le présent document a été soumis tardivement faute de temps pour le mettre au point avant la date limite de soumission des documents.

¹ Décision 1/CP.15, par. 1.

² Décision 1/CP.15, par. 2. Le rapport du Groupe de travail spécial sur sa huitième session, contenant les projets de décision présentés à la Conférence des Parties à sa quinzième session, a été publié sous la cote FCCC/AWGLCA/2009/17. Les travaux effectués par la Conférence des Parties à sa quinzième session sur la base du rapport que lui avait présenté le Groupe de travail spécial font l'objet du document FCCC/CP/2010/2.

du Groupe de travail spécial en 2010. En outre, les Présidents du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et du Groupe de travail spécial ont conjointement invité les Parties à faire part de leurs vues sur la question de savoir s'il serait opportun de prévoir des réunions supplémentaires de leurs deux groupes en 2010³.

4. Ces deux invitations ont fait l'objet de réponses positives et le Président remercie toutes les Parties pour leurs utiles contributions. Les observations reçues ont été rassemblées dans un document de la série MISC en prévision de la session⁴.

5. Conformément à une décision du Bureau de la Conférence des Parties, la neuvième session du Groupe de travail spécial se tiendra à Bonn (Allemagne) du 9 au 11 avril 2010, parallèlement à la onzième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Le secrétariat a publié un ordre du jour provisoire annoté pour la session⁵. Dans la présente note, le Président entend partager avec les délégations ses idées initiales sur l'objectif et l'organisation des travaux de la session.

II. Objectif de la session

6. Conformément aux vues exprimées par les Parties comme elles y avaient été invitées (voir ci-dessus le paragraphe 3), le principal objectif de la neuvième session du Groupe de travail spécial devrait être de permettre au Groupe de convenir de l'organisation de ses travaux pour 2010. Il faudra à cet égard tenir compte des progrès non négligeables accomplis à Copenhague, évaluer les questions restées en suspens et s'entendre sur ce qui peut et doit être accompli d'ici à la seizième session de la Conférence des Parties.

7. Afin de centrer les négociations et d'imprimer une orientation stratégique aux travaux, le Président estime utile de déterminer en commun quelles sont les questions non résolues, en quoi elles sont liées et comment les progrès accomplis sur certaines d'entre elles peuvent contribuer à en «débloquer» d'autres.

8. Le Groupe de travail spécial doit examiner les démarches et les méthodes de travail qui lui semblent les mieux adaptées à la tâche à accomplir et les plus susceptibles d'aboutir à un consensus sur un résultat à présenter à la seizième session de la Conférence des Parties au Mexique. Le Président propose que le Groupe de travail spécial, à sa dixième session, constitue un groupe de contact unique chargé d'examiner de manière cohérente les questions faisant l'objet de négociations. En outre, des groupes de rédaction pourraient être constitués selon les besoins pour se consacrer aux travaux sur des questions précises.

9. Des améliorations et des innovations pourraient être introduites dans les méthodes de travail, suivant les principes et les modèles appliqués dans le cadre de l'ONU, pour contribuer à faire avancer les négociations. Les Parties ont formulé à cet égard plusieurs suggestions dans leurs observations. Le Groupe de travail spécial pourrait, en particulier, entreprendre de façon informelle des efforts visant à parvenir à un consensus dans un cadre qui soit à la fois intégrateur sur le plan de la représentation, transparent grâce à une participation non limitée et efficace par une utilisation stratégique du temps imparti aux négociations. De telles modalités se prêteraient particulièrement bien aux questions interdépendantes relativement délicates.

³ http://unfccc.int/files/parties_and_observers/notifications/application/pdf/information_note_20100202.pdf.

⁴ FCCC/KP/AWG/2010/MISC.1-FCCC/AWGLCA/2010/MISC.1.

⁵ FCCC/AWGLCA/2010/1.

10. Dans leurs observations, plusieurs Parties ont également jugé souhaitable de s'inspirer des points de convergence consignés dans l'Accord de Copenhague⁶ et de les mettre à profit pour faire progresser les travaux du Groupe de travail spécial selon qu'il conviendrait. Il faudrait que le Groupe de travail spécial détermine quel serait le meilleur moyen de procéder à cet égard en examinant l'organisation de ses travaux.

11. En élaborant son programme de travail, le Groupe de travail spécial devra sans doute examiner aussi les questions liées à l'objectif de ses travaux et aux résultats à présenter à la Conférence des Parties à sa seizième session. Ces questions portent par exemple sur la nature du document final à adopter d'un commun accord et les différents aspects de sa mise en œuvre. À ce propos, il convient de noter que la Conférence des Parties, à sa quinzième session, a chargé le Gouvernement mexicain de prendre les dispositions voulues pour faciliter les travaux qui permettront d'assurer le succès de la seizième session de la Conférence des Parties⁷.

12. L'organisation des travaux pour 2010 est également liée à la question de l'augmentation éventuelle du temps imparti au Groupe de travail spécial pour ses réunions au cours de cette année. Le Groupe de travail spécial devrait, à sa neuvième session, déterminer s'il faut prévoir une ou plusieurs réunions supplémentaires et, dans l'affirmative, combien et de quelle durée, pour que les dispositions nécessaires puissent être prises en temps voulu en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties.

13. Compte tenu du temps limité dont le Groupe disposera à sa neuvième session et en vue d'en faciliter la préparation par les Parties, le Président entend établir une note officieuse sur les éléments éventuels d'un projet de conclusions sur l'organisation et les méthodes de travail du Groupe de travail spécial en 2010. Cette note sera publiée sur le site Web de la Convention une semaine avant la session. Le Président encourage les Parties à l'examiner et à échanger des vues sur les éléments suggérés lors de leurs réunions de coordination avant le début de la session.

III. Organisation des travaux de la session

14. La séance plénière d'ouverture se tiendra le vendredi 9 avril au matin. Le Président fera des observations liminaires, présentera les éléments éventuels du projet de conclusions et invitera les groupes de Parties à faire des déclarations.

15. Le Président entend mener des consultations informelles sur l'organisation des travaux et les méthodes de travail du Groupe de travail spécial en 2010 et invitera un représentant à faciliter les consultations sur des questions précises telles que le calendrier des réunions de 2010.

16. Il est prévu d'adopter les conclusions lors d'une séance plénière de clôture le dimanche 11 avril.

⁶ Décision 2/CP.15.

⁷ Décision 1/CP.15, par. 3.